ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 33512

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le problème, toujours en suspens, des CIO départementaux qui attendent leur transfert à l'État. Le principe de transfert à l'Etat et la gestion de l'ensemble des CIO était prévu par l'article 67 de la loi de finances n° 66/935 du 17 décembre 1966, mais les transferts effectifs se sont, semble-t-il, arrêtés dès 1985, et les lois de décentralisation de 1982 et de 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat n'ont pas réglé le sort des CIO non étatisés. Il estime en conséquence qu'il serait opportun qu'une issue soit enfin trouvée à ce problème, et qu'un calendrier sérieux soit mis au point. Il aimerait enfin savoir à quelle date cette réforme pourrait réellement entrer en vigueur.

Texte de la réponse

L'article 5 du décret 71-541 du 7 juillet 1971, relatif à l'organisation des services chargés de l'information et de l'orientation indique que, au « en principe, dans chaque district scolaire sera créé par arrêté du ministre de l'éducation nationale un centre d'information et d'orientation ». La loi de finances du 17 décembre 1966 indique dans son article 67 que les centres publics d'orientation scolaire et professionnelle pourront être transformés en services d'État. Depuis de nombreuses années, certaines collectivités locales s'appuyant sur les dispositions de cette loi de finances demandent l'étatisation des CIO restés à leur charge. Toutefois, faute de mesure budgétaire d'accompagnement, aucune décision n'est intervenue en ce sens. Sur les 588 centres et antennes actuels, 281 sont des services de l'État, 273 sont gérés par les collectivités territoriales, en grande majorité les conseils généraux. Dans le contexte actuel, et à la suite de débats lors de la préparation du projet de loi relatif aux responsabilités locales, une réflexion est engagée dans les académies sous la responsabilité des recteurs sur les évolutions à apporter à l'organisation et au fonctionnement des services d'information et d'orientation. Ce débat qui se poursuivra jusqu'en mars 2004 devrait déboucher sur des propositions concernant les services d'information et d'orientation. L'harmonisation de la gestion financière des CIO pourrait faire l'objet de propositions en liaison avec les clarifications attendues sur la politique d'orientation scolaire.

Données clés

Auteur : M. Francis Hillmeyer
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33512
Rubrique : État
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 966

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE33512

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2680